

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3068

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 6

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« , accompagnée éventuellement d'une souffrance psychologique liée à cette affection, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision n'apporte rien. Le terme « éventuellement » n'a pas de portée juridique.